Actes publiés et certifiés conformes le 26 janvier 2026
Mme Rita SCHLADT, Présidente de Pays de Blain Communauté

LISTE DES DELIBERATIONS
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du mercredi 21 janvier 2026

L'an deux mille vingt-six, le mercredi vingt-et-un du mois de janvier à dix-neuf heures trente, se sont réunis à Le Gâvre, les membres du Conseil communautaire de Pays de Blain Communauté, sous la présidence de Mme Rita SCHLADT, Présidente, dûment convoqués le jeudi quinze du mois de janvier deux mille vingt-six.

En présence de :
M. Philippe CAILLON délégué de Blain, M. Stéphane CODET délégué de Blain, Mme Marie-France GUIHO déléguée de Blain, Mme Marie-Jeanne GUINEL déléguée de Blain, M. Jean-Pierre HAMON délégué de Blain, M. James MOUSSU délégué de Blain, M. Jean-Luc POINTEAU délégué de Blain, M. Jean-François RICARD délégué de Blain, Mme Rita SCHLADT déléguée de Blain, M. Emmanuel VAN BRACKEL délégué de Bouvron, M. Francis BLANCHARD délégué de Bouvron, Mme Laurence LE PENHUIZIC déléguée de Bouvron, M. Max PIJOTAT délégué de Bouvron, M. Jacques POUGET délégué de Bouvron Mme Clotilde SHAMMAS déléguée de Bouvron, Mme Julie PLACÉ déléguée de La Chevallerais, M. Nicolas OUDAERT délégué de Le Gâvre, Mme Anne CARRE déléguée de Le Gâvre, Mme Claudie MERCIER déléguée de Le Gâvre.

Excusés : M. Jean-Michel BUF délégué de Blain (donne pouvoir à M. CAILLON), Mme Maryse GUILLAUDEUX déléguée de Blain (donne pouvoir à M. POINTEAU), Mme Martine TESSIER déléguée de Blain (donne pouvoir à Mme GUIHO), Mme Sandrine VAIRE déléguée de Blain (donne pouvoir à M. CODET), Mme Caroline GASTARD déléguée de Bouvron (donne pouvoir à M. VAN BRACKEL), M. Stéphane GASNIER délégué de La Chevallerais (donne pouvoir à Mme PLACÉ).

Absents : Mme Tiphaine ARBRUN déléguée de La Chevallerais.

Secrétaires de séance : M. Nicolas OUDAERT et Mme Clotilde SHAMMAS.

Début de séance : 19h35

N° DELIBERATION	OBJET	RAPPORTEUR	VOTE ET INTERVENTIONS
2026-01-01	PROJET CULTUREL DE TERRITOIRE – Appel à projet dans le domaine de l'éducation artistique et culturelle – Arts visuels - Fresques	R. SCHLADT	UNANIMITE 25 VOIX POUR
2026-01-02	Convention de subvention et de refacturation pour le développement et la production du PCRS (Plan Corps de Rue Simplifié) Vecteur sur le territoire départemental de Loire-Atlantique	P. CAILLON	24 VOIX POUR 1 ABSTENTION
2026-01-03	PETITE-ENFANCE – Approbation de la convention d'objectif et de financement PIAJE (Plan d'investissement d'accueil du jeune enfant) pour la micro crèche la Claire Fontaine à Bouvron	R. SCHLADT	UNANIMITE 25 VOIX POUR

2026-01-04	PETITE-ENFANCE – Approbation de la convention d'objectif et de financement PIAJE (Plan d'investissement d'accueil du jeune enfant) pour la micro-crèche Pirouette Cacahuète de La Chevallerais	R. SCHLADT	UNANIMITE 25 VOIX POUR
2026-01-05	ENFANCE-JEUNESSE - Convention de contribution à l'Antenne nord de la Maison des Adolescents	R. SCHLADT	UNANIMITE 24 VOIX POUR
2026-01-06	FINANCES – Budget annexe Transport scolaire - Subvention d'équilibre du Budget administration générale au Budget annexe Transport scolaire au titre de l'année 2025	E. VAN BRACKEL	24 VOIX POUR 1 ABSTENTION
2026-01-07	FINANCES - Budget annexe Centre aquatique - Subvention d'équilibre du Budget administration générale au budget annexe Centre aquatique au titre de l'année 2025	E. VAN BRACKEL	UNANIMITE 25 VOIX POUR
2026-01-08	ECONOMIE - Convention de partenariat avec la Région Pays de la Loire en faveur des réseaux d'aide à la création et reprise d'entreprise	N. OUDAERT	19 VOIX POUR 6 ABSTENTIONS
2026-01-09	ECONOMIE – Avenant à la convention avec la Chambre de métiers et de l'artisanat Pays de la Loire pour l'année 2026	N. OUDAERT	UNANIMITE 25 VOIX POUR
2026-01-10	TOURISME - Convention de partenariat avec Charentes Tourisme dans le cadre de la Vélodyssée (2026-2027)	N. OUDAERT	22 VOIX POUR 3 ABSTENTIONS

Fin de séance : 20H23

Rita SCHLADT
Présidente



Nicolas OUDAERT
Secrétaire de séance



Clotilde SHAMMAS
Secrétaire de séance



PAYS DE BLAIN COMMUNAUTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération n°2026-01-01
Séance du 21 janvier 2026

L'an deux mille vingt-six, le mercredi vingt-et-un du mois de janvier à dix-neuf heures trente, se sont réunis à Le Gâvre, les membres du Conseil communautaire de Pays de Blain Communauté, sous la présidence de Mme Rita SCHLADT, Présidente, dûment convoqués le jeudi quinze du mois de janvier deux mille vingt-six.

En présence de :
M. Philippe CAILLON délégué de Blain, M. Stéphane CODET délégué de Blain, Mme Marie-France GUIHO déléguée de Blain, Mme Marie-Jeanne GUINEL déléguée de Blain, M. Jean-Pierre HAMON délégué de Blain, M. James MOUSSU délégué de Blain, M. Jean-Luc POINTEAU délégué de Blain, M. Jean-François RICARD délégué de Blain, Mme Rita SCHLADT déléguée de Blain, M. Emmanuel VAN BRACKEL délégué de Bouvron, M. Francis BLANCHARD délégué de Bouvron, Mme Laurence LE PENHUIZIC déléguée de Bouvron, M. Max PIJOTAT délégué de Bouvron, M. Jacques POUGET délégué de Bouvron Mme Clotilde SHAMMAS déléguée de Bouvron, Mme Julie PLACÉ déléguée de La Chevallerais, M. Nicolas OUDAERT délégué de Le Gâvre, Mme Anne CARRE déléguée de Le Gâvre, Mme Claudie MERCIER déléguée de Le Gâvre.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	26
Présents	19
Votants	25
VOTE	
Pour	25
Contre	
Abstention	

Excusés ayant donné procuration :
M. Jean-Michel BUF délégué de Blain (donne pouvoir à M. CAILLON), Mme Maryse GUILLAUDEUX déléguée de Blain (donne pouvoir à M. POINTEAU), Mme Martine TESSIER déléguée de Blain (donne pouvoir à Mme GUIHO), Mme Sandrine VAIRE déléguée de Blain (donne pouvoir à M. CODET), Mme Caroline GASTARD déléguée de Bouvron (donne pouvoir à M. VAN BRACKEL), M. Stéphane GASNIER délégué de La Chevallerais (donne pouvoir à Mme PLACÉ).
Absents : Mme Tiphaine ARBRUN déléguée de La Chevallerais.
Secrétaires de séance : M. Nicolas OUDAERT et Mme Clotilde SHAMMAS.

PROJET CULTUREL DE TERRITOIRE – APPEL A PROJET DANS LE DOMAINE DE L'EDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE – ARTS VISUELS - FRESQUES

Annexe : Dossier d'appel à projet Education artistique et culturelle de Pays de Blain Communauté – Médiation fresques participatives

Rapport de Madame la Présidente,

Dans le cadre du Projet Culturel de Territoire (PCT) et de son axe 5 - Développement de parcours d'Education Artistique et Culturelle auprès des scolaires, il est proposé chaque année de nouveaux projets répondant aux domaines de compétences de l'Education Nationale.

Pour l'année 2027, un des projets serait de développer une action de médiation en arts plastiques sous la thématique « Arts Visuels » avec un axe sur la création de fresques en école.

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20260121-2026-01-01-DE
Date de réception préfecture : 26/01/2026

Pour la réalisation de ce projet, l'enveloppe financière de Pays de Blain Communauté correspondra au budget alloué actuellement d'un montant de 10 000 € à la résidence artistique du Cercle Karré et dont le conventionnement se termine en 2026.

Afin d'inscrire ce projet dans le recueil des EAC 2026/2028 édité en mai 2026 et de demander une subvention de l'Etat (début juillet 2026), il convient de solliciter les artistes ou les collectifs en début d'année.

Le calendrier de l'appel à projet est le suivant :

- 23 janvier 2026 : lancement de l'appel à projet ;
- Jusqu'au 11 février 2026 : dépose des candidatures ;
- 12 février 2026 : pré-sélection de 3 candidats par la commission Communication et Culture ;
- 12 mars 2026 : entretien avec les candidats et sélection par la commission Communication et Culture et le COTEAC (Comité Technique de l'Education Artistique et Culturelle).
- Eté 2026 : Signature de la convention entre Pays de Blain Communauté et chacun des artistes retenus

VU l'arrêté préfectoral du 19 novembre 2025 modifiant les statuts de Pays de Blain Communauté ;
VU la délibération n°2022-07-13 du Conseil Communautaire du 6 juillet 2022 approuvant le programme d'actions du Projet Culturel de Territoire n°2 ;
VU la délibération n°2024-01-12 du Conseil Communautaire du 24 janvier 2024 approuvant la convention territoriale de développement culturel (PCT 2) et de la 1ere année d'actions dont le soutien aux projets contribuant à la mise en œuvre du PCT.

CONSIDERANT l'intérêt de l'appel à projet arts visuels artistiques - fresque ;
CONSIDERANT l'avis favorable de la commission Communication et Culture du 7 janvier 2026 ;
CONSIDERANT la présentation de Madame la Présidente ;

Sur ce rapport, le Conseil communautaire décide :

- **D'approuver** l'appel à projet EAC arts visuels – fresque ;
- **De préciser** que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2026 ;
- **D'autoriser** Madame la Présidente à accomplir toutes les formalités utiles et à signer tous documents afférents à la présente délibération ;
- **De préciser** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes sis 6 allée de l'Ile Gloriette, Nantes (44000), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20260121-2026-01-01-DE
Date de réception préfecture : 26/01/2026

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE 25 VOIX POUR.

Fait et délibéré en séance
Le 21/01/2026

La Présidente
Rita SCHLADT

Les secrétaires de séance
Nicolas OUDAERT
Clotilde SHAMMAS







Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20260121-2026-01-01-DE
Date de réception préfecture : 26/01/2026

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20260121-2026-01-01-DE
Date de réception préfecture : 26/01/2026

PAYS DE BLAIN COMMUNAUTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération n°2026-01-02

Séance du 21 janvier 2026

L'an deux mille vingt-six, le mercredi vingt-et-un du mois de janvier à dix-neuf heures trente, se sont réunis à Le Gâvre, les membres du Conseil communautaire de Pays de Blain Communauté, sous la présidence de Mme Rita SCHLADT, Présidente, dûment convoqués le jeudi quinze du mois de janvier deux mille vingt-six.

En présence de :

M. Philippe CAILLON délégué de Blain, M. Stéphane CODET délégué de Blain, Mme Marie-France GUIHO déléguée de Blain, Mme Marie-Jeanne GUINEL déléguée de Blain, M. Jean-Pierre HAMON délégué de Blain, M. James MOUSSU délégué de Blain, M. Jean-Luc POINTEAU délégué de Blain, M. Jean-François RICARD délégué de Blain, Mme Rita SCHLADT déléguée de Blain, M. Emmanuel VAN BRACKEL délégué de Bouvron, M. Francis BLANCHARD délégué de Bouvron, Mme Laurence LE PENHUIZIC déléguée de Bouvron, M. Max PIJOTAT délégué de Bouvron, M. Jacques POUGET délégué de Bouvron Mme Clotilde SHAMMAS déléguée de Bouvron, Mme Julie PLACÉ déléguée de La Chevallerais, M. Nicolas OUDAERT délégué de Le Gâvre, Mme Anne CARRE déléguée de Le Gâvre, Mme Claudie MERCIER déléguée de Le Gâvre.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	26
Présents	19
Votants	25
VOTE	
Pour	24
Contre	
Abstention	1

Excusés ayant donné procuration :

M. Jean-Michel BUF délégué de Blain (donne pouvoir à M. CAILLON), Mme Maryse GUILLAUDEUX déléguée de Blain (donne pouvoir à M. POINTEAU), Mme Martine TESSIER déléguée de Blain (donne pouvoir à Mme GUIHO), Mme Sandrine VAIRE déléguée de Blain (donne pouvoir à M. CODET), Mme Caroline GASTARD déléguée de Bouvron (donne pouvoir à M. VAN BRACKEL), M. Stéphane GASNIER délégué de La Chevallerais (donne pouvoir à Mme PLACÉ).

Absents : Mme Tiphaine ARBRUN déléguée de La Chevallerais.

Secrétaires de séance : M. Nicolas OUDAERT et Mme Clotilde SHAMMAS.

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – CONVENTIONS DE SUBVENTION ET DE REFACTURATION POUR LE DEVELOPPEMENT & LA PRODUCTION DU PCRS (PLAN CORPS DE RUE SIMPLIFIE) VECTEUR SUR LE TERRITOIRE DEPARTEMENTAL DE LOIRE ATLANTIQUE

Annexe :

- *Convention de subvention*
- *Convention de refacturation*

Rapport de Monsieur le Vice-Président délégué à l'aménagement du territoire et aux mobilités,

Dans le cadre de l'application de la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 dite « *réforme anti endommagement des réseaux* », qui instaure notamment le géoréférencement des réseaux, le PCRS doit permettre d'apporter un plan de grande précision sur lequel

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20260121-2026-01-02-DE
Date de réception préfecture : 26/01/2026

superposer les réseaux. Ce fond de plan doit être réalisé et mis à jour selon le format d'échange conforme au protocole d'accord sur le PCRS établit à l'échelle nationale.

Il s'agit d'un plan assimilable à un plan topographique représentant les éléments de voirie (bordures, seuils, façades, quais, arbres,etc). Il est indispensable aux gestionnaires de réseaux pour y positionner précisément leurs réseaux.

Il doit permettre :

- D'améliorer la précision du repérage des réseaux ;
- De fiabiliser l'échange d'informations entre les acteurs concernés : collectivités gestionnaires de réseaux, maîtres d'ouvrages et entreprises de travaux ;
- D'optimiser les coûts portés par chacun des acteurs.

Règlementairement, le PCRS est le plan sur lequel devront être apposées, à compter de 2026, les Déclarations d'Intentions de Commencement de Travaux (DICT).

Pour le territoire de Pays de Blain Communauté, TE 44 a estimé le linéaire de voies concernées à 86 km et les coûts associés à 15 810,98 € répartis entre les communes, gestionnaires des voies concernées, comme suit :

Partenaire	Km de voies	Répartition	Participation
Total	86 km	100 %	15 810,98 €
Blain	51,6 km	60 %	9 486,59 €
Bouvron	12,47 km	14,5 %	2 292,59 €
La Chevallerais	9,46 km	11 %	1 739,21 €
Le Gâvre	12,47 km	14,5 %	2 292,59 €

Pays de Blain Communauté prend en charge 31 % du coût total de l'opération et le refacture aux communes. Le détail des prises en charge par les concessionnaires et les financeurs est précisé en annexe 2 de la convention.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
VU l'arrêté préfectoral du 19 novembre 2025 portant statuts de Pays de Blain Communauté ;
VU la délibération n°2021-60 du comité syndical en date du 30 septembre 2021 relative à la désignation de TE44 en tant qu'autorité publique locale « PCRS » ;
VU la délibération n°2021-63 du comité syndical en date du 30 septembre 2021 relative à l'approbation des règles de financement pour les activités de TE 44 ;
VU la délibération n°2023-110 du Comité syndical en date du 14 décembre 2023, relative au lancement du marché public « production d'un PCRS vectoriel sur le département de la Loire Atlantique » ;
VU la délibération 2023-111 du comité syndical en date du 14 décembre 2023, relative à l'approbation de la convention d'indivision entre TE44 et Atlantic'eau ;

CONSIDERANT la présentation de M. le Vice-président ;
CONSIDERANT l'avis favorable unanime de la commission Aménagement et mobilités en date du 12 janvier 2026.

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20260121-2026-01-02-DE
Date de réception préfecture : 26/01/2026

Sur ce rapport, le Conseil communautaire décide :

- **De verser** au titre de l'exercice 2026 une subvention à Territoire d'Energie 44 de 15 810,98 € qui sera refacturée aux communes comme précisé supra ;
- **De dire** que les crédits seront inscrits au budget 2026 ;
- **D'autoriser** Madame la Présidente ou son représentant à signer la convention de subvention avec TE 44 ci-annexée et d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **D'autoriser** Madame la Présidente ou son représentant à signer la convention de refacturation avec les communes ci-annexée et d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **De préciser** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes sis 6 allée de l'Ile Gloriette, Nantes (44000), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A 24 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION.

Fait et délibéré en séance
Le 21/01/2026

La Présidente
Rita SCHLADT

Les secrétaires de séance
Nicolas OUDAERT
Clotilde SHAMMAS

Communauté de Communes Loire-Atlantique

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20260121-2026-01-02-DE
Date de réception préfecture : 26/01/2026

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20260121-2026-01-02-DE
Date de réception préfecture : 26/01/2026

PAYS DE BLAIN COMMUNAUTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération n°2026-01-03

Séance du 21 janvier 2026

L'an deux mille vingt-six, le mercredi vingt-et-un du mois de janvier à dix-neuf heures trente, se sont réunis à Le Gâvre, les membres du Conseil communautaire de Pays de Blain Communauté, sous la présidence de Mme Rita SCHLADT, Présidente, dûment convoqués le jeudi quinze du mois de janvier deux mille vingt-six.

En présence de :

M. Philippe CAILLON délégué de Blain, M. Stéphane CODET délégué de Blain, Mme Marie-France GUIHO déléguée de Blain, Mme Marie-Jeanne GUINEL déléguée de Blain, M. Jean-Pierre HAMON délégué de Blain, M. James MOUSSU délégué de Blain, M. Jean-Luc POINTEAU délégué de Blain, M. Jean-François RICARD délégué de Blain, Mme Rita SCHLADT déléguée de Blain, M. Emmanuel VAN BRACKEL délégué de Bouvron, M. Francis BLANCHARD délégué de Bouvron, Mme Laurence LE PENHUIZIC déléguée de Bouvron, M. Max PIJOTAT délégué de Bouvron, M. Jacques POUGET délégué de Bouvron Mme Clotilde SHAMMAS déléguée de Bouvron, Mme Julie PLACÉ déléguée de La Chevallerais, M. Nicolas OUDAERT délégué de Le Gâvre, Mme Anne CARRE déléguée de Le Gâvre, Mme Claudie MERCIER déléguée de Le Gâvre.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	26
Présents	19
Votants	25
VOTE	
Pour	25
Contre	
Abstention	

Excusés ayant donné procuration :

M. Jean-Michel BUF délégué de Blain (donne pouvoir à M. CAILLON), Mme Maryse GUILLAUDEUX déléguée de Blain (donne pouvoir à M. POINTEAU), Mme Martine TESSIER déléguée de Blain (donne pouvoir à Mme GUIHO), Mme Sandrine VAIRE déléguée de Blain (donne pouvoir à M. CODET), Mme Caroline GASTARD déléguée de Bouvron (donne pouvoir à M. VAN BRACKEL), M. Stéphane GASNIER délégué de La Chevallerais (donne pouvoir à Mme PLACÉ).

Absents : Mme Tiphaine ARBRUN déléguée de La Chevallerais.

Secrétaires de séance : M. Nicolas OUDAERT et Mme Clotilde SHAMMAS.

PETITE-ENFANCE - APPROBATION DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT PIAJE (Plan d'investissement d'accueil du jeune enfant) POUR LA MICRO CRECHE LA CLAIRE FONTAINE DE BOUVRON

Annexe : Convention PIAJE

Rapport de Madame la Présidente,

Un dossier de demande de financement a été déposé auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de Loire Atlantique en avril 2024. Il a reçu un avis favorable avec un financement à hauteur de 77 066 € pour un coût total de travaux estimés à 96 333 € HT.

Ces travaux d'aménagement, de rénovation, de mises aux normes et d'amélioration énergétique du bâtiment comprennent également la création de 2 places supplémentaires, passant ainsi de 10 à 12 places.

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20260121-2026-01-03-DE
Date de réception préfecture : 26/01/2026

La Caisse d'Allocations Familiales de Loire Atlantique propose la signature d'une convention d'objectifs et de financement dans le cadre du Plan d'investissement d'Accueil du Jeune Enfant (PIAJE).
Par cette convention, Pays de Blain Communauté s'engage :

- à réaliser le programme de travaux et à fournir les pièces justificatives des dépenses avant le 30/06/2029 ;
- à ne pas modifier la destination sociale de l'équipement (établissement d'accueil du jeune enfant) pendant 15 ans ;
- à produire un projet éducatif,
- à assurer une ouverture et un accès à tous visant à favoriser la mixité sociale et culturelle, le respect des barèmes de participations familiales fixé par la CAF.

En cas de modification du programme, de changement de destination sociale, de diminution de capacité d'accueil, il sera fait application des dispositions du Code Civil, conformément à la convention ci-annexée.

VU les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale ;
VU le Code de l'action sociale et des familles ;
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'allocations familiales (Caf) ;
VU l'arrêté préfectoral du 19 novembre 2025 fixant les derniers statuts en vigueur de Pays de Blain Communauté ;
VU la délibération n°2022-05-02 du Conseil communautaire du 10 mai 2022 approuvant la signature de la Convention Territoriale Globale 2022-2026 ;
VU la Convention d'objectifs et de gestion (Cog) arrêtée entre l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales (CNAF) ;
VU l'avis favorable de la commission animation des solidarités territoriales,

CONSIDERANT que sont déclarées d'intérêt communautaire les actions sociales suivantes : « Coordination des politiques contractuelles de financement en matière de petite enfance, enfance, jeunesse, et parentalité et des actions réalisées dans ce cadre par l'EPCI et de ses communes-membres sur le territoire » ;
CONSIDERANT que les champs d'intervention désignés comme prioritaires sur le territoire sont les suivants :

- La petite-enfance
- L'enfance
- La parentalité
- Les adultes/ séniors

CONSIDERANT la présentation faite par Mme la Présidente.

Sur ce rapport, le Conseil communautaire décide :

- **D'approuver** les termes de la Convention d'objectifs et de financement PIAJE
- **D'autoriser** Madame la Présidente à signer ladite convention et à accomplir toutes les formalités utiles afférentes à sa bonne exécution ;
- **De préciser** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes sis 6 allée de l'Ile Gloriette, Nantes (44000), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20260121-2026-01-03-DE
Date de réception préfecture : 26/01/2026

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE 25 VOIX POUR.

Fait et délibéré en séance
Le 21/01/2026

La Présidente
Rita SCHLADT

Les secrétaires de séance
Nicolas OUDAERT
Clotilde SHAMMAS







Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20260121-2026-01-03-DE
Date de réception préfecture : 26/01/2026

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20260121-2026-01-03-DE
Date de réception préfecture : 26/01/2026

PAYS DE BLAIN COMMUNAUTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération n°2026-01-04
Séance du 21 janvier 2026

L'an deux mille vingt-six, le mercredi vingt-et-un du mois de janvier à dix-neuf heures trente, se sont réunis à Le Gâvre, les membres du Conseil communautaire de Pays de Blain Communauté, sous la présidence de Mme Rita SCHLADT, Présidente, dûment convoqués le jeudi quinze du mois de janvier deux mille vingt-six.

En présence de :
M. Philippe CAILLON délégué de Blain, M. Stéphane CODET délégué de Blain, Mme Marie-France GUIHO déléguée de Blain, Mme Marie-Jeanne GUINEL déléguée de Blain, M. Jean-Pierre HAMON délégué de Blain, M. James MOUSSU délégué de Blain, M. Jean-Luc POINTEAU délégué de Blain, M. Jean-François RICARD délégué de Blain, Mme Rita SCHLADT déléguée de Blain, M. Emmanuel VAN BRACKEL délégué de Bouvron, M. Francis BLANCHARD délégué de Bouvron, Mme Laurence LE PENHUIZIC déléguée de Bouvron, M. Max PIJOTAT délégué de Bouvron, M. Jacques POUGET délégué de Bouvron Mme Clotilde SHAMMAS déléguée de Bouvron, Mme Julie PLACÉ déléguée de La Chevallerais, M. Nicolas OUDAERT délégué de Le Gâvre, Mme Anne CARRE déléguée de Le Gâvre, Mme Claudie MERCIER déléguée de Le Gâvre.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	26
Présents	19
Votants	25
VOTE	
Pour	25
Contre	
Abstention	

Excusés ayant donné procuration :
M. Jean-Michel BUF délégué de Blain (donne pouvoir à M. CAILLON), Mme Maryse GUILLAUDEUX déléguée de Blain (donne pouvoir à M. POINTEAU), Mme Martine TESSIER déléguée de Blain (donne pouvoir à Mme GUIHO), Mme Sandrine VAIRE déléguée de Blain (donne pouvoir à M. CODET), Mme Caroline GASTARD déléguée de Bouvron (donne pouvoir à M. VAN BRACKEL), M. Stéphane GASNIER délégué de La Chevallerais (donne pouvoir à Mme PLACÉ).
Absents : Mme Tiphaine ARBRUN déléguée de La Chevallerais.
Secrétaires de séance : M. Nicolas OUDAERT et Mme Clotilde SHAMMAS.

PETITE-ENFANCE - APPROBATION DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT PIAJE (Plan d'investissement d'accueil du jeune enfant) POUR LA MICRO CRECHE PIROUETTE CACAHUETE DE LA CHEVALLERAIS

Annexe : Convention PIAJE

Un dossier de demande de financement a été déposé auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de Loire Atlantique en avril 2024. Il a reçu un avis favorable avec un financement à hauteur de 70 280€ pour un coût total des travaux estimés à 87 850€ HT.

Les travaux d'aménagement, de rénovation énergétique et de mises aux normes du bâtiment comprennent également la création d'une place supplémentaire, passant ainsi de 10 à 11 places.

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20260121-2026-01-04-DE
Date de réception préfecture : 26/01/2026

La Caisse d'Allocations Familiales de Loire Atlantique propose la signature d'une convention d'objectifs et de financement dans le cadre du Plan d'investissement d'Accueil du Jeune Enfant (PIAJE).
Par cette convention, Pays de Blain Communauté s'engage à réaliser le programme de travaux et à fournir les pièces justificatives des dépenses avant le 30/06/2029.

Pays de Blain Communauté s'engage également :

- à ne pas modifier la destination sociale de l'équipement (établissement d'accueil du jeune enfant) pendant 15 ans,
- à produire un projet éducatif,
- à assurer une ouverture et un accès à tous visant à favoriser la mixité sociale et culturelle, le respect des barèmes de participations familiales fixé par la CAF.
-

En cas de modification du programme, de changement de destination sociale, de diminution de capacité d'accueil, il sera fait application des dispositions du Code Civil, conformément à la convention ci-annexée.

VU les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale ;
VU le Code de l'action sociale et des familles ;
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'allocations familiales (Caf) ;
VU l'arrêté préfectoral du 19 novembre 2025 fixant les derniers statuts en vigueur de Pays de Blain Communauté ;
VU la délibération 2022-05-02 du Conseil communautaire du 10 mai 2022 approuvant la signature de la Convention Territoriale Globale (2022-2026) ;
VU la Convention d'objectifs et de gestion (Cog) arrêtée entre l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales (CNAF) ;
VU l'avis favorable de la commission animation des solidarités territoriales,

CONSIDERANT que sont déclarées d'intérêt communautaire les actions sociales suivantes : « Coordination des politiques contractuelles de financement en matière de petite enfance, enfance, jeunesse, et parentalité et des actions réalisées dans ce cadre par l'EPCI et de ses communes-membres sur le territoire » ;
CONSIDERANT que les champs d'intervention désignés comme prioritaires sur le territoire sont les suivants :

- La petite-enfance
- L'enfance
- La parentalité
- Les adultes/ séniors

CONSIDERANT la présentation faite par Mme la Présidente.

Sur ce rapport, le Conseil communautaire décide :

- **D'approuver** les termes de la Convention d'objectifs et de financement PIAJE ;
- **D'autoriser** Madame la Présidente à signer ladite convention et à accomplir toutes les formalités utiles afférentes à sa bonne exécution ;
- **De préciser** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes sis 6 allée de l'Ile Gloriette, Nantes (44000), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20260121-2026-01-04-DE
Date de réception préfecture : 26/01/2026

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE 25 VOIX POUR.

Fait et délibéré en séance
Le 21/01/2026

La Présidente
Rita SCHLADT

Communauté de Communes PAYS DE BLAIN COMMUNAUTÉ Loire-Atlantique

Les secrétaires de séance
Nicolas OUDAERT
Clotilde SHAMMAS

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20260121-2026-01-04-DE
Date de réception préfecture : 26/01/2026

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20260121-2026-01-04-DE
Date de réception préfecture : 26/01/2026

PAYS DE BLAIN COMMUNAUTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération n°2026-01-05

Séance du 21 janvier 2026

L'an deux mille vingt-six, le mercredi vingt-et-un du mois de janvier à dix-neuf heures trente, se sont réunis à Le Gâvre, les membres du Conseil communautaire de Pays de Blain Communauté, sous la présidence de Mme Rita SCHLADT, Présidente, dûment convoqués le jeudi quinze du mois de janvier deux mille vingt-six.

En présence de :

M. Philippe CAILLON délégué de Blain, M. Stéphane CODET délégué de Blain, Mme Marie-France GUIHO déléguée de Blain, Mme Marie-Jeanne GUINEL déléguée de Blain, M. Jean-Pierre HAMON délégué de Blain, M. James MOUSSU délégué de Blain, M. Jean-Luc POINTEAU délégué de Blain, M. Jean-François RICARD délégué de Blain, Mme Rita SCHLADT déléguée de Blain, M. Emmanuel VAN BRACKEL délégué de Bouvron, M. Francis BLANCHARD délégué de Bouvron, Mme Laurence LE PENHUIZIC déléguée de Bouvron, M. Max PIJOTAT délégué de Bouvron, M. Jacques POUGET délégué de Bouvron Mme Clotilde SHAMMAS déléguée de Bouvron, Mme Julie PLACÉ déléguée de La Chevallerais, Mme Anne CARRE déléguée de Le Gâvre, Mme Claudie MERCIER déléguée de Le Gâvre.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	26
Présents	19
Votants	24
VOTE	
Pour	24
Contre	
Abstention	

Excusés ayant donné procuration :

M. Jean-Michel BUF délégué de Blain (donne pouvoir à M. CAILLON), Mme Maryse GUILLAUDEUX déléguée de Blain (donne pouvoir à M. POINTEAU), Mme Martine TESSIER déléguée de Blain (donne pouvoir à Mme GUIHO), Mme Sandrine VAIRE déléguée de Blain (donne pouvoir à M. CODET), Mme Caroline GASTARD déléguée de Bouvron (donne pouvoir à M. VAN BRACKEL), M. Stéphane GASNIER délégué de La Chevallerais (donne pouvoir à Mme PLACÉ).

Absents : Mme Tiphaine ARBRUN déléguée de La Chevallerais, M. Nicolas OUDAERT délégué de Le Gâvre.

Secrétaires de séance : M. Nicolas OUDAERT et Mme Clotilde SHAMMAS

ENFANCE - JEUNESSE - CONVENTION DE CONTRIBUTION A L'ANTENNE NORD DE LA MAISON DES ADOLESCENTS (MDA)

Annexe : convention de contribution à l'antenne nord de la Maison des Adolescents

Rapport de Madame la Présidente,

L'objet de la convention a pour objectif de formaliser un partenariat entre la communauté de communes et la Maison des Adolescents de Loire Atlantique, dans le cadre de la mise en place d'un dispositif mobile d'accompagnement des adolescents sur le territoire nord du département.

Le dispositif présente trois missions :

- Intervention concertée de proximité, en vue d'un accompagnement et prise en charge de jeunes en grande difficulté. Un accueil sur rendez-vous est organisé sur le territoire du Pays de Blain ;

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20260121-2026-01-05-DE
Date de réception préfecture : 26/01/2026

- Création et animation des groupes-ressources de réflexion et d'entraide pour les acteurs de l'adolescence, afin d'aider à l'élaboration d'un projet coordonné d'accompagnement ;
- Organisation de journée d'études pour l'ensemble du territoire.

Dans le cadre de cette convention, la participation forfaitaire de la communauté de communes est de 0.31 € par habitant, soit 5 225,98 € par an (sur la base de 16 858 habitants, source INSEE 2022). La participation financière annuelle est versée en une seule fois au cours du 1er trimestre de l'année.
La présente convention est conclue pour une durée de trois ans à compter du 1er janvier 2026.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT la Convention Territoriale Globale mise en place sur le territoire de Pays de Bain Communauté et son axe Enfance-Jeunesse ;
CONSIDERANT la Convention de contribution à l'antenne nord de la maison des adolescents ;
CONSIDERANT l'avis favorable de la commission Animations et solidarités territoriales en date du 2 décembre 2025.

Sur ce rapport, le Conseil communautaire décide :

- **D'approuver** la convention de contribution à l'antenne nord de la Maison des Adolescents ;
- **D'approuver** le versement de la participation forfaitaire au titre de l'année 2026 de 0.31 € par habitant, soit 5 225,98 € pour 16 858 habitants ;
- **D'autoriser** Madame la Présidente de Pays de Blain Communauté à finaliser et signer cette convention et tout acte y afférent ;
- **De préciser** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes sis 6 allée de l'Ile Gloriette, Nantes (44000), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE 24 VOIX POUR.

Fait et délibéré en séance
Le 21/01/2026

La Présidente
Rita SCHLADT

Les secrétaires de séance
Nicolas OUDAERT
Clotilde SHAMMAS

Communauté de Communes Pays de Blain Communauté Loire-Atlantique

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20260121-2026-01-05-DE
Date de réception préfecture : 26/01/2026

PAYS DE BLAIN COMMUNAUTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération n°2026-01-06

Séance du 21 janvier 2026

L'an deux mille vingt-six, le mercredi vingt-et-un du mois de janvier à dix-neuf heures trente, se sont réunis à Le Gâvre, les membres du Conseil communautaire de Pays de Blain Communauté, sous la présidence de Mme Rita SCHLADT, Présidente, dûment convoqués le jeudi quinze du mois de janvier deux mille vingt-six.

En présence de :

M. Philippe CAILLON délégué de Blain, M. Stéphane CODET délégué de Blain, Mme Marie-France GUIHO déléguée de Blain, Mme Marie-Jeanne GUINEL déléguée de Blain, M. Jean-Pierre HAMON délégué de Blain, M. James MOUSSU délégué de Blain, M. Jean-Luc POINTEAU délégué de Blain, M. Jean-François RICARD délégué de Blain, Mme Rita SCHLADT déléguée de Blain, M. Emmanuel VAN BRACKEL délégué de Bouvron, M. Francis BLANCHARD délégué de Bouvron, Mme Laurence LE PENHUIZIC déléguée de Bouvron, M. Max PIJOTAT délégué de Bouvron, M. Jacques POUGET délégué de Bouvron Mme Clotilde SHAMMAS déléguée de Bouvron, Mme Julie PLACÉ déléguée de La Chevallerais, M. Nicolas OUDAERT délégué de Le Gâvre, Mme Anne CARRE déléguée de Le Gâvre, Mme Claudie MERCIER déléguée de Le Gâvre.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	26
Présents	19
Votants	25
VOTE	
Pour	24
Contre	
Abstention	1

Excusés ayant donné procuration :

M. Jean-Michel BUF délégué de Blain (donne pouvoir à M. CAILLON), Mme Maryse GUILLAUDEUX déléguée de Blain (donne pouvoir à M. POINTEAU), Mme Martine TESSIER déléguée de Blain (donne pouvoir à Mme GUIHO), Mme Sandrine VAIRE déléguée de Blain (donne pouvoir à M. CODET), Mme Caroline GASTARD déléguée de Bouvron (donne pouvoir à M. VAN BRACKEL), M. Stéphane GASNIER délégué de La Chevallerais (donne pouvoir à Mme PLACÉ).

Absents : Mme Tiphaine ARBRUN déléguée de La Chevallerais.

Secrétaires de séance : M. Nicolas OUDAERT et Mme Clotilde SHAMMAS

FINANCES – BUDGET ANNEXE TRANSPORT SCOLAIRE – SUBVENTION D'ÉQUILIBRE DU BUDGET ADMINISTRATION GÉNÉRALE AU BUDGET ANNEXE TRANSPORT SCOLAIRE AU TITRE DE L'ANNEE 2025

Rapport de Monsieur le Vice-Président délégué aux Finances, Marchés Publics et Contractualisations,

Pour l'année 2025, et au regard des résultats de fin d'exercice, il est proposé que le montant de la subvention d'équilibre versée par le budget Administration générale au budget annexe Transport scolaire soit de 80 000 €. Il est précisé qu'il est nécessaire de pouvoir l'indiquer par délibération afin de procéder au rattachement de cette dépense au budget Administration générale et de cette recette au budget annexe Transport scolaire pour l'année 2025.

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20260121-2025-01-06-DE
Date de réception préfecture : 26/01/2026

L'opération comptable ne peut être réalisée réellement que lorsque toutes les écritures comptables sont arrêtées et finalisées en accord avec le Receveur communautaire afin de déterminer le montant exact nécessaire à l'équilibre du budget annexe.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la délibération n°2025-03-20 du Conseil communautaire du 12 mars 2025 approuvant le budget primitif 2025 Administration générale ;
VU la délibération n°2025-03-21 du Conseil communautaire du 12 mars 2025 approuvant le budget primitif 2025 Budget annexe Transport scolaire ;
CONSIDERANT la nécessité de justifier le montant de la subvention d'équilibre versée au budget annexe « Transport scolaire » pour procéder à son rattachement ;
CONSIDERANT les crédits ouverts lors du vote du budget primitif 2025, à l'article 748 en recettes de fonctionnement au budget annexe Transport scolaire et à l'article 65736211 en dépenses de fonctionnement au budget Administration Générale.

Sur ce rapport, le Conseil communautaire décide :

- **D'approuver** le versement d'une subvention d'équilibre du budget principal au budget annexe Transport scolaire au titre de l'année 2025 pour un montant de 80 000 € ;
- **D'indiquer** que cette écriture comptable est saisie au titre des rattachements de charges et de produits sur les budgets concernés ;
- **D'autoriser** Madame la Présidente à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **De préciser** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes sis 6 allée de l'Ile Gloriette, Nantes (44000), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A 24 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION.

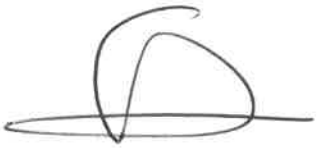
Fait et délibéré en séance
Le 21/01/2026

La Présidente
Rita SCHLADT

Les secrétaires de séance
Nicolas OUDAERT
Clotilde SHAMMAS







Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20260121-2025-01-06-DE
Date de réception préfecture : 26/01/2026

PAYS DE BLAIN COMMUNAUTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération n°2026-01-07

Séance du 21 janvier 2026

L'an deux mille vingt-six, le mercredi vingt-et-un du mois de janvier à dix-neuf heures trente, se sont réunis à Le Gâvre, les membres du Conseil communautaire de Pays de Blain Communauté, sous la présidence de Mme Rita SCHLADT, Présidente, dûment convoqués le jeudi quinze du mois de janvier deux mille vingt-six.

En présence de :
M. Philippe CAILLON délégué de Blain, M. Stéphane CODET délégué de Blain, Mme Marie-France GUIHO déléguée de Blain, Mme Marie-Jeanne GUINEL déléguée de Blain, M. Jean-Pierre HAMON délégué de Blain, M. James MOUSSU délégué de Blain, M. Jean-Luc POINTEAU délégué de Blain, M. Jean-François RICARD délégué de Blain, Mme Rita SCHLADT déléguée de Blain, M. Emmanuel VAN BRACKEL délégué de Bouvron, M. Francis BLANCHARD délégué de Bouvron, Mme Laurence LE PENHUIZIC déléguée de Bouvron, M. Max PIJOTAT délégué de Bouvron, M. Jacques POUGET délégué de Bouvron Mme Clotilde SHAMMAS déléguée de Bouvron, Mme Julie PLACÉ déléguée de La Chevallerais, M. Nicolas OUDAERT délégué de Le Gâvre, Mme Anne CARRE déléguée de Le Gâvre, Mme Claudie MERCIER déléguée de Le Gâvre.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	26
Présents	19
Votants	25
VOTE	
Pour	25
Contre	
Abstention	

Excusés ayant donné procuration :
M. Jean-Michel BUF délégué de Blain (donne pouvoir à M. CAILLON), Mme Maryse GUILLAUDEUX déléguée de Blain (donne pouvoir à M. POINTEAU), Mme Martine TESSIER déléguée de Blain (donne pouvoir à Mme GUIHO), Mme Sandrine VAIRE déléguée de Blain (donne pouvoir à M. CODET), Mme Caroline GASTARD déléguée de Bouvron (donne pouvoir à M. VAN BRACKEL), M. Stéphane GASNIER délégué de La Chevallerais (donne pouvoir à Mme PLACÉ).
Absents : Mme Tiphaine ARBRUN déléguée de La Chevallerais.
Secrétaires de séance : M. Nicolas OUDAERT et Mme Clotilde SHAMMAS

FINANCES - BUDGET ANNEXE CENTRE AQUATIQUE – SUBVENTION D'ÉQUILIBRE DU BUDGET ADMINISTRATION GÉNÉRALE AU BUDGET ANNEXE CENTRE AQUATIQUE AU TITRE DE L'ANNEE 2025

Rapport de Monsieur le Vice-Président délégué aux Finances, Marchés Publics et Contractualisations,

Pour l'année 2025, et au regard des résultats de fin d'exercice, il est proposé que le montant de la subvention d'équilibre versée par le budget Administration générale au budget annexe Centre aquatique soit de 645 000 €. Il est précisé qu'il est nécessaire de pouvoir l'indiquer par délibération afin de procéder au rattachement de cette dépense au budget Administration générale et de cette recette au budget annexe Centre aquatique pour l'année 2025.

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20260121-2026-01-07-DE
Date de réception préfecture : 26/01/2026

L'opération comptable ne peut être réalisée réellement que lorsque toutes les écritures comptables sont arrêtées et finalisées en accord avec le Receveur communautaire afin de déterminer le montant exact nécessaire à l'équilibre du budget annexe.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la délibération n°2025-03-20 du Conseil communautaire du 12 mars 2025 approuvant le budget primitif 2025 du budget Administration générale ;
VU la délibération n°2025-03-23 du Conseil communautaire du 12 mars 2025 approuvant le budget primitif 2025 du Budget annexe Centre Aquatique ;
CONSIDERANT la nécessité de justifier le montant de la subvention d'équilibre versée au budget annexe Centre aquatique pour procéder à son rattachement ;
CONSIDERANT les crédits ouverts lors du vote du budget primitif 2025, à l'article 75822 en recettes de fonctionnement au budget annexe Centre Aquatique et à l'article 657363 en dépenses de fonctionnement au budget Administration Générale.

Sur ce rapport, le Conseil communautaire décide :

- **D'approuver** le versement d'une subvention d'équilibre du budget principal au budget annexe Centre aquatique au titre de l'année 2025 pour un montant de 645 000 € ;
- **D'indiquer** que cette écriture comptable est saisie au titre des rattachements de charges et de produits sur les budgets concernés ;
- **D'autoriser** Madame la Présidente à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **De préciser** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes sis 6 allée de l'Ile Gloriette, Nantes (44000), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE 25 VOIX POUR.

Fait et délibéré en séance
Le 21/01/2026

La Présidente
Rita SCHLADT

Les secrétaires de séance
Nicolas OUDAERT
Clotilde SHAMMAS

Communauté de Communes Pays de Blain Communauté Loire-Atlantique

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20260121-2026-01-07-DE
Date de réception préfecture : 26/01/2026

PAYS DE BLAIN COMMUNAUTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération n°2026-01-08

Séance du 21 janvier 2026

L'an deux mille vingt-six, le mercredi vingt-et-un du mois de janvier à dix-neuf heures trente, se sont réunis à Le Gâvre, les membres du Conseil communautaire de Pays de Blain Communauté, sous la présidence de Mme Rita SCHLADT, Présidente, dûment convoqués le jeudi quinze du mois de janvier deux mille vingt-six.

En présence de :

M. Philippe CAILLON délégué de Blain, M. Stéphane CODET délégué de Blain, Mme Marie-France GUIHO déléguée de Blain, Mme Marie-Jeanne GUINEL déléguée de Blain, M. Jean-Pierre HAMON délégué de Blain, M. James MOUSSU délégué de Blain, M. Jean-Luc POINTEAU délégué de Blain, M. Jean-François RICARD délégué de Blain, Mme Rita SCHLADT déléguée de Blain, M. Emmanuel VAN BRACKEL délégué de Bouvron, M. Francis BLANCHARD délégué de Bouvron, Mme Laurence LE PENHUIZIC déléguée de Bouvron, M. Max PIJOTAT délégué de Bouvron, M. Jacques POUGET délégué de Bouvron Mme Clotilde SHAMMAS déléguée de Bouvron, Mme Julie PLACÉ déléguée de La Chevallerais, M. Nicolas OUDAERT délégué de Le Gâvre, Mme Anne CARRE déléguée de Le Gâvre, Mme Claudie MERCIER déléguée de Le Gâvre.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	26
Présents	19
Votants	25
VOTE	
Pour	19
Contre	
Abstention	6

Excusés ayant donné procuration :

M. Jean-Michel BUF délégué de Blain (donne pouvoir à M. CAILLON), Mme Maryse GUILLAUDEUX déléguée de Blain (donne pouvoir à M. POINTEAU), Mme Martine TESSIER déléguée de Blain (donne pouvoir à Mme GUIHO), Mme Sandrine VAIRE déléguée de Blain (donne pouvoir à M. CODET), Mme Caroline GASTARD déléguée de Bouvron (donne pouvoir à M. VAN BRACKEL), M. Stéphane GASNIER délégué de La Chevallerais (donne pouvoir à Mme PLACÉ).

Absents : Mme Tiphaine ARBRUN déléguée de La Chevallerais.

Secrétaires de séance : M. Nicolas OUDAERT et Mme Clotilde SHAMMAS.

ECONOMIE- CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE EN FAVEUR DES RESEAUX D'AIDE A LA CREATION ET REPRISE D'ENTREPRISE.

Annexe : Convention de partenariat entre Pays de Blain Communauté et la Région Pays de la Loire en faveur des réseaux d'accompagnement à la création et reprise d'entreprise sur trois ans (2026 - 2027 - 2028)

Rapport de Monsieur le Vice-Président délégué au Développement économique,

La convention a pour objet de définir le cadre du soutien de Pays de Blain Communauté, en cohérence avec la politique régionale des Pays de la Loire, auprès des structures relevant des articles L.1511-7 et L.1511-2 du CGCT. Elle précise les engagements réciproques des parties ainsi que les modalités de mise en œuvre du partenariat.

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20260121-2026-01-08-DE
Date de réception préfecture : 26/01/2026

VU le Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne (TFUE) et notamment ses articles 107 et 108 ;
VU le règlement N° 2023/2831 de la Commission Européenne du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ;
VU le règlement (UE) n° 1408/2013 de la Commission européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis dans le secteur de l'agriculture – JOUE 24/12/2013 L 352/9, modifié par le règlement UE n°2019/316 du 21 février 2019 ;
VU le règlement (UE) 2023/2391 de la Commission du 4 octobre 2023 modifiant les règlements (UE) n°717/2014, (UE) n° 1407/2013, (UE) n° 1408/2013 et (UE) n° 360/2012 en ce qui concerne les aides de minimis en faveur de la transformation et de la commercialisation des produits de la pêche et de l'aquaculture, ainsi que le règlement (UE) no 717/2014 en ce qui concerne le montant total des aides de minimis octroyées à une entreprise unique, sa période d'application et d'autres aspects ;
VU la communication de la commission européenne relative à la révision de la méthode de calcul des taux de référence et d'actualisation, JO C 14 du 19.1.2008 ;
VU le Code Général des Collectivités territoriales et en particulier les articles L 1511-7 et R 1511-1 et suivants ;
VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
VU la loi Notre n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi 12 avril 2000 ;
VU l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 ;
VU l'arrêté DREETS 2022/632 du préfet de Région portant approbation du schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la région des Pays de la Loire;
VU les statuts de la Communauté de communes et notamment son article 4.2 ;
VU la délibération du Conseil régional du 24 mars 2022 approuvant le schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation 2022/2028 ;
VU la délibération du Conseil Régional du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil Régional à la Commission Permanente ;
VU la délibération du Conseil Régional en date des 19 et 20 décembre 2024 approuvant le Budget Primitif 2025 notamment son programme n° E101 « Agir pour soutenir l'attractivité et le dynamisme économique de tous nos territoires » ;
VU la délibération de la session du Conseil régional du 20 mars 2025 approuvant la présente convention type ;
VU la délibération du Conseil Communautaire n°2024-12-12 du 18 décembre 2024 approuvant la signature de la convention de partenariat entre Pays de Blain Communauté et Initiative Loire Atlantique Nord sur trois ans (2025 / 2027) ;
VU la délibération du Conseil Communautaire n°2025-10-07 du 22 octobre 2025 approuvant la signature de la convention de partenariat entre Pays de Blain Communauté et ACTE 44 sur deux ans (2026 / 2027) ;
VU la circulaire n° 5565/SG du Premier ministre du 5 janvier 2012 relative aux dispositifs d'ingénierie financière ;

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20260121-2026-01-08-DE
Date de réception préfecture : 26/01/2026

VU le règlement financier de la Région des Pays de la Loire ;

CONSIDÉRANT que les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre peuvent intervenir en complément de la Région, dans le cadre d'une convention de partenariat, au financement des aides aux organismes qui participent à la création ou à la reprise d'entreprise ;
CONSIDÉRANT que, depuis de nombreuses années, Pays de Blain Communauté soutient Initiative Loire-Atlantique Nord (ILAN) et ACTE44, associations œuvrant à l'accompagnement et au financement de la création et de la reprise d'entreprises, afin de :

- Favoriser l'accès à l'accompagnement du plus grand nombre de porteurs de projets de création ou de reprise d'entreprises ;
- Soutenir le développement des jeunes entreprises créées ou reprises.

CONSIDÉRANT le projet de convention de partenariat entre Pays de Blain Communauté et la Région Pays de la Loire sur trois ans (2026, 2027, 2028) ;
CONSIDÉRANT l'avis favorable unanime de la commission Développement économique en date du 20 janvier 2026 ;

Sur ce rapport, le Conseil communautaire décide :

- **D'approuver** la convention de partenariat avec la Région Pays de la Loire en faveur des réseaux d'accompagnement à la création – reprise d'entreprise, portant sur l'articulation du soutien de Pays de Blain Communauté au profit de structures en phase avec les interventions de la Région Pays de la Loire. Sous réserve que les dispositifs régionaux perdurent de manière pluriannuelle et du vote budgétaire annuel, Pays de Blain Communauté apportera son soutien aux structures suivantes :

Nom de la structure	**Nature de l'aide (subvention, mise à disposition de moyen)**	**Montants prévisionnels annuels associés (mentionnés à titre indicatif et sous réserve du vote et des conditions d'attribution)**
INITIATIVE LOIRE ATLANTIQUE NORD	Convention de partenariat prévoyant le versement d'une subvention ainsi que la réalisation du premier accueil des porteurs de projet par le Service Développement économique de Pays de Blain Communauté. Mise à disposition gratuite d'un bureau par Pays de Blain Communauté.	En 2026, Pays de Blain Communauté prévoit un budget de 16 858 € (1 € par habitant).
ACTE 44	Convention de partenariat prévoyant le versement d'une participation financière à l'association ACTE44 en contrepartie de	En 2026, Pays de Blain Communauté prévoit un budget de 1 500 € (20 € par accueil et 90 € par accompagnement).

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20260121-2026-01-08-DE
Date de réception préfecture : 26/01/2026

	l'accompagnement des entrepreneurs du territoire, en phase d'anté et de post-création. Mise à disposition gratuite d'un bureau par Pays de Blain Communauté.	

- **De préciser** que la convention de partenariat prend effet à la date de signature par les parties et porte sur une durée de 3 ans (2026, 2027,2028) ;
- **D'autoriser** Madame la Présidente à signer cette convention et tout acte y afférent ;
- **De préciser** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes sis 6 allée de l'Ile Gloriette, Nantes (44000), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A 19 VOIX POUR ET 6 ABSTENTIONS.

Fait et délibéré en séance
Le 21/01/2026

La Présidente
Rita SCHLADT

Communauté de Communes PAYS DE BLAIN COMMUNAUTÉ Loire-Atlantique

Les secrétaires de séance
Nicolas OUDAERT

Clotilde SHAMMAS

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20260121-2026-01-08-DE
Date de réception préfecture : 26/01/2026

PAYS DE BLAIN COMMUNAUTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération n°2026-01-09
Séance du 21 janvier 2026

L'an deux mille vingt-six, le mercredi vingt-et-un du mois de janvier à dix-neuf heures trente, se sont réunis à Le Gâvre, les membres du Conseil communautaire de Pays de Blain Communauté, sous la présidence de Mme Rita SCHLADT, Présidente, dûment convoqués le jeudi quinze du mois de janvier deux mille vingt-six.

En présence de :
M. Philippe CAILLON délégué de Blain, M. Stéphane CODET délégué de Blain, Mme Marie-France GUIHO déléguée de Blain, Mme Marie-Jeanne GUINEL déléguée de Blain, M. Jean-Pierre HAMON délégué de Blain, M. James MOUSSU délégué de Blain, M. Jean-Luc POINTEAU délégué de Blain, M. Jean-François RICARD délégué de Blain, Mme Rita SCHLADT déléguée de Blain, M. Emmanuel VAN BRACKEL délégué de Bouvron, M. Francis BLANCHARD délégué de Bouvron, Mme Laurence LE PENHUIZIC déléguée de Bouvron, M. Max PIJOTAT délégué de Bouvron, M. Jacques POUGET délégué de Bouvron Mme Clotilde SHAMMAS déléguée de Bouvron, Mme Julie PLACÉ déléguée de La Chevallerais, M. Nicolas OUDAERT délégué de Le Gâvre, Mme Anne CARRE déléguée de Le Gâvre, Mme Claudie MERCIER déléguée de Le Gâvre.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	26
Présents	19
Votants	25
VOTE	
Pour	25
Contre	
Abstention	

Excusés ayant donné procuration :
M. Jean-Michel BUF délégué de Blain (donne pouvoir à M. CAILLON), Mme Maryse GUILLAUDEUX déléguée de Blain (donne pouvoir à M. POINTEAU), Mme Martine TESSIER déléguée de Blain (donne pouvoir à Mme GUIHO), Mme Sandrine VAIRE déléguée de Blain (donne pouvoir à M. CODET), Mme Caroline GASTARD déléguée de Bouvron (donne pouvoir à M. VAN BRACKEL), M. Stéphane GASNIER délégué de La Chevallerais (donne pouvoir à Mme PLACÉ).
Absents : Mme Tiphaine ARBRUN déléguée de La Chevallerais.
Secrétaires de séance : M. Nicolas OUDAERT et Mme Clotilde SHAMMAS.

ECONOMIE – AVENANT À LA CONVENTION AVEC LA CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT PAYS DE LA LOIRE POUR L'ANNÉE 2026

Annexes : - Convention de partenariat entre Pays de Blain Communauté et la CMA (2025 / 2026)
- Avenant à la convention de partenariat pour l'année 2026

Rapport de Monsieur le Vice-Président délégué au Développement économique,

La Convention avec la Chambre de Métiers et de l'Artisanat regroupe un ensemble de prestations et d'actions à destination de la collectivité et des entreprises. Pour l'année 2026, les actions suivantes ont été ciblées :

1. L'animation d'une **réunion de sensibilisation à la transmission d'entreprise** afin d'informer les cédants sur les étapes essentielles pour céder ou reprendre une entreprise. Cette dernière abordera les enjeux financiers, juridiques et humains liés à la transmission ainsi que les bonnes pratiques pour préparer cette transition (report action 2025).

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20260121-2026-01-09-DE
Date de réception préfecture : 26/01/2026

2. L'animation d'une **réunion de sensibilisation sur la Responsabilité Élargie du Producteur (REP) emballages** afin de clarifier les **rôles des acteurs** (producteurs, éco-organismes, collectivités) et communiquer auprès des chefs d'entreprises pour une mise en conformité efficace tout en intégrant l'économie circulaire.
3. La **mise à jour du guide « les solutions pour vos déchets professionnels ».** Cette mise à jour portera exclusivement sur le volet technique du dépliant. Il intègrera un focus sur la prévention des déchets et sur les Responsabilités Élargies du Producteur (REP).

Le coût pour la Communauté de communes en 2026 sera de 2 880 € TTC.

VU les statuts de la Communauté de communes et notamment ses articles 4.2 et 4.5 portant respectivement sur les actions de développement économique et sur la collecte et le traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ;
VU la délibération n°2024-12-22 du Conseil communautaire du 18 décembre 2024 approuvant le programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés pour la période 2024 – 2030 ;
VU la délibération n°2025-06-11 du Conseil communautaire du 25 juin 2025 approuvant le renouvellement de la convention de partenariat entre la Chambre de Métiers et de l'Artisanat Pays de la Loire et Pays de Blain Communauté ;
VU la convention de partenariat 2025-2027 entre la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Région Pays de la Loire et Pays de Blain Communauté ;

CONSIDÉRANT l'avenant 2026 à la convention de partenariat ;
CONSIDÉRANT l'avis favorable unanime de la commission Développement économique en date du 20 janvier 2026 ;

Sur ce rapport, le Conseil communautaire décide :

- **D'approuver** le renouvellement de la convention de partenariat pour la période 2025-2027 entre la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Région Pays de la Loire et Pays de Blain Communauté ;
- **D'approuver** l'avenant 2026 à la convention de partenariat ;
- **D'autoriser** la Présidente de Pays de Blain Communauté à signer cette convention et tout acte y afférent ;
- **De préciser** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes sis 6 allée de l'Ile Gloriette, Nantes (44000), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE 25 VOIX POUR.

Fait et délibéré en séance
Le 21/01/2026

La Présidente
Rita SCHLADT

Les secrétaires de séance
Nicolas OUDAERT
Clotilde SHAMMAS

Communauté de Communes PAYS DE BLAIN Loire Atlantique

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20260121-2026-01-09-DE
Date de réception préfecture : 26/01/2026

PAYS DE BLAIN COMMUNAUTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération n°2026-01-10

Séance du 21 janvier 2026

L'an deux mille vingt-six, le mercredi vingt-et-un du mois de janvier à dix-neuf heures trente, se sont réunis à Le Gâvre, les membres du Conseil communautaire de Pays de Blain Communauté, sous la présidence de Mme Rita SCHLADT, Présidente, dûment convoqués le jeudi quinze du mois de janvier deux mille vingt-six.

En présence de :

M. Philippe CAILLON délégué de Blain, M. Stéphane CODET délégué de Blain, Mme Marie-France GUIHO déléguée de Blain, Mme Marie-Jeanne GUINEL déléguée de Blain, M. Jean-Pierre HAMON délégué de Blain, M. James MOUSSU délégué de Blain, M. Jean-Luc POINTEAU délégué de Blain, M. Jean-François RICARD délégué de Blain, Mme Rita SCHLADT déléguée de Blain, M. Emmanuel VAN BRACKEL délégué de Bouvron, M. Francis BLANCHARD délégué de Bouvron, Mme Laurence LE PENHUIZIC déléguée de Bouvron, M. Max PIJOTAT délégué de Bouvron, M. Jacques POUGET délégué de Bouvron Mme Clotilde SHAMMAS déléguée de Bouvron, Mme Julie PLACÉ déléguée de La Chevallerais, M. Nicolas OUDAERT délégué de Le Gâvre, Mme Anne CARRE déléguée de Le Gâvre, Mme Claudie MERCIER déléguée de Le Gâvre.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	26
Présents	19
Votants	25
VOTE	
Pour	22
Contre	
Abstention	3

Excusés ayant donné procuration :

M. Jean-Michel BUF délégué de Blain (donne pouvoir à M. CAILLON), Mme Maryse GUILLAUDEUX déléguée de Blain (donne pouvoir à M. POINTEAU), Mme Martine TESSIER déléguée de Blain (donne pouvoir à Mme GUIHO), Mme Sandrine VAIRE déléguée de Blain (donne pouvoir à M. CODET), Mme Caroline GASTARD déléguée de Bouvron (donne pouvoir à M. VAN BRACKEL), M. Stéphane GASNIER délégué de La Chevallerais (donne pouvoir à Mme PLACÉ).

Absents : Mme Tiphaine ARBRUN déléguée de La Chevallerais.

Secrétaires de séance : M. Nicolas OUDAERT et Mme Clotilde SHAMMAS

TOURISME – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC CHARENTES TOURISME DANS LE CADRE DE LA VELODYSSEE (2026-2027)

Annexe : Convention de partenariat

Rapport de Monsieur le Vice-Président délégué au Développement économique,

Fondé par 9 départements et 3 régions partenaires depuis 2011, le projet vise à positionner La Vélodyssée comme un itinéraire d'excellence du tourisme à vélo en France comme à l'étranger. La convention 2021-2024 a été marquée par l'intégration des Etablissements publics de coopération intercommunale.

La Vélodyssée est devenue en quelques années une véritable destination touristique et l'un des itinéraires leaders du tourisme à vélo en France et en Europe grâce à son appartenance à l'EuroVelo 1.

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20260121-2026-01-10-DE
Date de réception préfecture : 26/01/2026

La Vélodyssée est aujourd'hui un produit touristique reconnu et primée à plusieurs reprises en France et à l'étranger. Elle a également obtenu la Certification EuroVelo pour l'intégralité de l'itinéraire en 2024. L'ambition partagée de cette nouvelle phase de conventionnement est de concentrer les efforts sur tous les aspects liés à la qualité de l'itinéraire afin de conforter la place de La Vélodyssée au niveau national mais aussi européen grâce à la certification, et d'en faire un atout majeur en termes de notoriété.

Il est donc proposé de renouveler la convention pour deux ans, dans la perspective à terme d'une structuration nationale de coordination des comités d'itinéraires, actuellement en phase de construction.

Dans le cadre de cette convention, la participation forfaitaire de Pays de Blain Communauté reste identique, soit 2 000 €/an donc 4 000 € sur 2 ans. La contribution annuelle est versée en une seule fois avant le 31 mars de l'année N.

VU la délibération n°2021-09-17 du Conseil communautaire du 22 septembre 2021 approuvant la convention de partenariat avec Charentes Tourisme ;
VU la convention de partenariat avec Charentes Tourisme pour la période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2027 ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission Développement Economique en date du 20 janvier 2026.

Sur ce rapport, le Conseil communautaire décide :

- **D'approuver** la Convention de partenariat avec Charentes Tourisme, le Comité Départemental du Tourisme des Charentes, pour la période 2026 – 2027 ;
- **D'approuver** le versement de la contribution forfaitaire de 2 000 € par an, soit 4 000 € sur 2 ans ;
- **D'autoriser** la Présidente de Pays de Blain Communauté à finaliser et à signer cette convention et tout acte y afférent ;
- **De préciser** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes sis 6 allée de l'Ile Gloriette, Nantes (44000), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A 22 VOIX POUR ET 3 ABSTENTIONS.

Fait et délibéré en séance
Le 21/01/2026

La Présidente
Rita SCHLADT

Les secrétaires de séance
Nicolas OUDAERT
Clotilde SHAMMAS

Communauté de Communes PAYS DE BLAIN COMMUNAUTÉ Loire-Atlantique

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20260121-2026-01-10-DE
Date de réception préfecture : 26/01/2026